



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de l'appui
territorial**

**Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique**

Troyes, le **31 AOUT 2022**

Lysiane SCHAAF
Chargé des dossiers ICPE
Tél : 03.25.42.35.66
Mél : pref-environnement@aubes.gouv.fr

Unité départementale Aube – Haute-Marne de la DREAL

Emmanuel THIRY
Inspecteur des installations classées
Tél : 03 51 37 61 92
Mél : emmanuel.thiry@developpement-durable.gouv.fr

Lettre recommandée avec accusé de réception : 1A174 913 5298 3

Monsieur le directeur,

Vous avez déposé dans mes services une demande d'autorisation environnementale relative au projet du parc éolien de PUYATS II comprenant 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraisons sur le territoire de la commune de CHAMPFLEURY.

Un accusé de réception vous a été délivré le 15 décembre 2021.

Je vous informe que votre demande a été examinée par les différents services concernés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il ressort de cet examen que votre dossier de demande n'est pas jugé régulier et ne comporte pas tous les éléments suffisants pour en permettre l'examen.

Vous trouverez en annexe au présent courrier les éléments complémentaires à apporter pour permettre la poursuite de son instruction. Dans le cas où vous seriez amené à déposer de nouveaux documents se substituant aux précédents, vous voudrez bien indiquer, dans une annexe, les chapitres qui ont été modifiés et la teneur de ces modifications.

Compte tenu de la nature des éléments à produire, j'ai décidé de suspendre le délai d'examen de votre dossier jusqu'à réception de la totalité de ceux-ci.

Monsieur le directeur Développement
SAS PARC EOLIEN DES PUYATS II
19, rue de l'Epau
59 230 SARS ET ROSIERES

En application de l'article R. 181-16 du code de l'environnement, je vous invite à compléter ou régulariser votre dossier **dans un délai de 6 mois** ; à défaut de réponse dans ce délai, votre demande est susceptible d'être rejetée en application de l'article R. 181-34 du code de l'environnement.

Les services de l'État et notamment la DREAL (ud10.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) se tiennent à votre disposition en cas de difficulté ou de besoin d'appui.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Christophe BORGUS

Copie à : Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine

ANNEXE : OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER DU PARC ÉOLIEN DE PUYATS II

Thématique	Amélioration du dossier
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte le couloir de transit de l'avifaune entre le massif de la Perthé et la vallée de l'Herbissonne • Résultats d'inventaires : préciser les espèces et les effectifs précis ainsi que les conditions d'observations pour les jours d'observation pour toutes les espèces et pas uniquement pour les espèces patrimoniales. • Etude sur la présence et les habitudes de l'Oedicnème criard : présenter les résultats précisément et dans un paragraphe dédié • A moins de déposer une demande de dérogation espèces protégées pour le taxon des chiroptères, prévoir la mise en drapeau de l'ensemble des machines du parc éolien selon les paramètres suivants : <ul style="list-style-type: none"> • d'avril à octobre • du crépuscule au lever du soleil (1h avant le coucher du soleil à 1h après le lever du soleil) • lorsque la température est supérieure à 10°C • à des vitesses de vent inférieures à 6m/s • Pages 26, 34, 40, 44 et 45 de l'expertise écologique : Présenter les résultats d'inventaires pour tous taxons précisément (et non uniquement pour les espèces patrimoniales), en précisant les conditions d'observation lorsque c'est pertinent. • Page 17 de l'expertise écologique : Présenter les résultats d'étude sur l'Oedicnème criard précisément et dans un paragraphe dédié.
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Page 41 de l'étude d'impact : supprimer la carte du raccordement externe, • Corriger les références réglementaires obsolètes / inexactes, applicables à ce raccordement et les éléments relatifs au S3REnR de Champagne-Ardenne • Page 5 de la Note de présentation : l'arrêté du 23 avril 2008 a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 9 juin 2020 • Page 18 de l'étude d'impact : le décret n°2012533 du 20 avril 2012 est abrogé
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Lever l'incohérence entre les chiffres présentés dans le dossier entre d'une part le total présenté de 7820 m² artificialisé et d'autre part le détail de ces surfaces qui aboutit à un total calculé de 14 777 m² : 5 x 1870 m² (éoliennes) + 2 x 27 m² (postes de livraison) + 5373 m² de chemins à créer. • Prendre en compte les recommandations de la brochure concernant le retrait-gonflement des argiles pour les installations et constructions correspondant à un aléa moyen et non faible
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux justifier l'absence de risque de saturation visuelle : le dossier rapporte la présence de 70 éoliennes dans un périmètre rapproché de 4,5 km et 422 dans un périmètre de 20 km.

